

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.64

2 mars 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé (Programme de protection de la santé, Section des produits alimentaires)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Divers produits alimentaires
5. Intitulé: Deuxième amendement du Règlement de 1984 concernant les produits alimentaires
6. Teneur: Les normes applicables à divers produits alimentaires ont été mises à jour pour tenir compte des progrès techniques.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur et Santé publique
8. Documents pertinents: Le document de base est la Loi de 1981 sur les produits alimentaires
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Milieu de 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: